

# MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Membres en exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 17  
Absents : 6  
Procurations : 5  
Votants : 22

*Le vingt-neuf juin deux mille quinze à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 18 juin 2015, sous la présidence de Monsieur Daniel GOYAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : M. GOYAT Daniel, M. LAVENANT Philippe, M. MARZIN François, Mme HELAOUET Marie, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, M. JÉZÉQUEL Alain, Mme BOURHIS Isabelle, Mme MARCOU Janie, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José.

**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : M. VALADOU Patrice qui a donné procuration à M. GOYAT Daniel, Mme COSQUERIC Marie-Françoise qui a donné procuration à M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence qui a donné procuration à Mme HELAOUËT Marie, Mme HAMON Dominique qui a donné procuration à Mme MARCOU Janie, M. MUYL Bernard qui a donné procuration à Mme GUILLO Marie-José.

**Absent** : M. PAPE Yvon

\*\*\*\*\*

**Mme LE FLOC'H Marie-Agnès a été élue secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2015**

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015 a été affiché le 03 juin et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 11 juin 2015. Il est approuvé à l'unanimité.

### **II. FINANCES**

**Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition du prélèvement**

**Rapporteur : M. GOYAT.**

Depuis 2012 un mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) prélève une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sur le Pays Fouesnantais, le prélèvement est passé de 11 948 € en 2012 à 421 758 € en 2015.

Trois modes de répartition entre la Communauté et les Communes membres sont possibles :

- Conserver la répartition dite de droit commun basée sur le potentiel fiscal agrégé (PFA) du territoire ; aucune délibération n'est nécessaire ;
- Opter pour une répartition dérogatoire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale pour la CCPF et du PFA pour les communes, adoptée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire ;
- Opter pour une répartition dérogatoire libre adoptée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres et par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple.

Le Conseil communautaire du 09 juin dernier a opté pour la troisième solution (la moins onéreuse pour les communes), en retenant une répartition du prélèvement qui se traduit de la manière suivante :

- 75 % à la charge de la CCPF ;
- 25 % répartis entre les communes membres, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Pour la Forêt-Fouesnant, cela correspond à une contribution de 12 839€ au FPIC au titre de 2015.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la répartition du prélèvement du FPIC comme indiqué ci-dessus.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 40.***

Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire  
M. Daniel GOYAT

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT' and the year '2015'. The signature is written in a cursive style.